

Tarifs

Conditions générales et tarifs des paiements internationaux. Tarifs en vigueur au 17 juillet 2024.

Remarque: une T.V.A. (au taux de 21%) est incluse dans les tarifs lorsqu'elle est d'application.

1. Paiements transfrontaliers

Champ d'application

Conformément au règlement européen, Crelan appliquera le tarif des paiements nationaux si les conditions du virement européen sont remplies.

Le virement européen répond aux conditions suivantes :

- le virement s'exécute à l'intérieur de la zone SEPA ;
- le paiement est libellé en euros ;
- le compte donneur d'ordre est un compte en euros.
- le numéro de compte du donneur d'ordre sous format IBAN est correct et le nom et l'adresse du donneur d'ordre sont indiqués;
- le numéro de compte du bénéficiaire sous format IBAN et le code BIC de la banque sont correctes et correspondent;
- le nom et l'adresse du bénéficiaire sont indiqués;
- choix du partage des frais selon le principe des frais partagés (SHA);
- pas de communication à son propre banquier et/ou au banquier du bénéficiaire.

L'indication du numéro de compte IBAN du bénéficiaire est obligatoire pour les paiements dans la zone Sepa. Sans IBAN, le paiement européen ne peut pas être effectué.

Quels sont les pays appartenant à la zone SEPA ?

L'Union Européenne, qui comprend: la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Guyane française, la Grèce, la Guadeloupe, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Martinique, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal (y compris les Açores et Madère), la Réunion, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, l'Espagne (y compris les Iles Canaries, Ceuta et Melilla), la République Tchèque, la Suède.

Les paiements en provenance et vers la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein sont également soumis à cette directive (ces pays, comme ceux de l'Union Européenne, font partie de l'Espace Economique Européen (EEE)), tout comme les paiements en provenance et vers la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre et Le Vatican, Gibraltar, le Royaume-Uni, les Iles Anglo-Normandes et l'Ile de Man.

Les pays tels que la Turquie, les Iles Féroé et le Groenland ne relèvent pas de ce champ d'application même si le numéro IBAN est mentionné.

Frais imputés par Crelan

		Structure des frais	Montant des frais	
Virements européens	Virement entre 2 pays de la zone Sepa en EUR	SHA (obligatoire)	Voir liste tarifaire pour Particuliers et/ou Professionnels	
Virements étrangers	Virements entre 2 pays de l'EEE, quelle que soit la devise (mais autre que l'EUR)	SHA (obligatoire)	Paiements entrants : - commission de paiement*: 0,10% (min. 9,00 EUR - max. 100,00 EUR) - commission de change (uniquement dans le cas d'une conversion de devises) - Frais éventuels imputés par le correspondant étranger. Frais non connus au préalable.	Paiements sortants: SHA: le donneur d'ordre prend à sa charge les frais de Crelan: - commission de paiement*: 0,10% (min. 9,00 EUR - max. 100,00 EUR) - commission de change (uniquement en cas de conversion de devises)
	Virements entre un pays de l'EEE et un pays en dehors de l'EEE, quelle que soit la devise**	SHA BEN OUR		Paiements sortants: SHA: le donneur d'ordre prend à sa charge les frais de Crelan: - commission de paiement: 0,10% (min. 9,00 EUR - max. 100,00 EUR) - commission de change (uniquement en cas de conversion de devises) BEN: le donneur d'ordre ne prend aucuns frais à sa charge. Le montant transféré sera diminué de la commission de paiement + la commission de change éventuelle OUR: le donneur d'ordre prend en charge tous les frais : Commission de paiement + commission de change éventuelle + frais du correspondant 30 EUR

* Pour des paiements entrants et sortants en SEK de et vers des comptes de l'EEE, la commission de paiement n'est pas applicable.

** Pour des paiements en EUR vers la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre et Le Vatican, Gibraltar, le Royaume-Uni, les Iles Anglo-Normandes et l'île de Man, les règles de la zone SEPA (virements européens) sont applicables et la structure de frais SHA est obligatoire

Frais du correspondant (structure de frais OUR)

Tarif : 30 EUR.

Commission de change (uniquement en cas d'une conversion de devises)

Pour les opérations, une commission de change est calculée si la devise de la transaction est différente de celle du compte.

Celle-ci est calculée comme suit:

Montant de l'opération	Commission de change
Jusqu'à 2.478,94 EUR	3,72 EUR
De 2.478,95 EUR à 8.676,27 EUR	7,44 EUR
De 8.676,28 EUR à 24.789,35 EUR	14,87 EUR
De 24.789,36 EUR à 247.893,52 EUR	29,75 EUR
A partir de 247.893,53 EUR	59,49 EUR

A côté de la commission de change, une marge de maximum 0,9% est calculée sur le cours de change système. Ce cours de change système est adapté plusieurs fois par jour et reflète le cours du marché. Pour les transferts entre comptes propres gérés chez Crelan, seule la marge de maximum 0,9% est calculée et il n'y a pas de commission de change.

2. Paiements entrants et sortants en devises entre des comptes en Belgique

Les frais calculés sont déterminés par la structure de frais indiquée lors du paiement (voir pour les principes sous "pour les paiements sortants", toujours SHA) :

- Jusqu'à 50.000 EUR: commission de paiement 7 EUR + commission de change (uniquement en cas d'une conversion de devises)
- A partir de 50.000,01 EUR: commission de paiement 12 EUR + commission de change (uniquement en cas d'une conversion de devises)

3. Date valeur et délai d'exécution

		Date-valeur débit	Date-valeur crédit ----- si aucune conversion de devise	Date-valeur crédit ----- en cas de conversion de devise	Délai d'exécution
Virements européens	entre 2 pays de la zone SEPA en EUR	D	D	N.A. car toujours en EUR	D + 1 jour bancaire ouvrable
Virements étrangers	entre 2 pays de l'EEE, quelle que soit la devise (mais autre que l'EUR)	D	D	D + 2	D + 1 jour bancaire ouvrable sauf pour les devises non EEE (p.e. USD, GBP, CAD,...) D + 2
	entre un pays de l'EEE et un pays en dehors de l'EEE, quelle que soit la devise	D	D	D + 2	D + 3 jours bancaires ouvrables

4. Autres frais

Frais confirmation de paiement:

15,00 EUR.

Frais de non-exécution:

Si un ordre de paiement ne peut pas être exécuté suite à un solde de compte insuffisant, une rétribution de 5,00 EUR est calculée.

Services supplémentaires:

Un tarif de 9,92 EUR (+ frais de correspondant) est calculé pour chacun des services suivants:

- enquête destination finale;
- retour paiement;
- remboursement;
- modification instructions;
- attestation ou pièce justificative.

Frais calculés par les correspondants à l'étranger et/ou les banques concernées:

Le correspondant et/ou la banque concernée peuvent calculer des frais à charge du donneur d'ordre, sauf mention contraire.

5. Cours de change

Le cours de change correspond au cours du jour en vigueur au moment de l'exécution de l'opération.

6. Procédure de réclamation et de recours

En cas de problème lors de l'exécution de virements étrangers, vous pouvez prendre contact avec votre agence Crelan ou le siège central (Groupe Crelan - Service clientèle - Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles).

En cas de nécessité, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers (rue Belliard 15-17, Boîte 8, 1040 Bruxelles).